

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 7 août 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°6

ARRÊTÉ

relatif à la dissolution de la compagnie de gendarmerie maritime de Toulon-Région (83) et à la modification des circonscriptions des compagnies de gendarmerie maritime de Toulon (83) et de Marseille (13).

Du 15 juin 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'organisation et des effectifs ; bureau de l'organisation des formations.*

ARRÊTÉ relatif à la dissolution de la compagnie de gendarmerie maritime de Toulon-Région (83) et à la modification des circonscriptions des compagnies de gendarmerie maritime de Toulon (83) et de Marseille (13).

Du 15 juin 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 7 9 2 A

Références :

Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-23 et R. 15-24.

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret du 20 mai 1903 (mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 39, p. 3. ; BOEM 650.1) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 10 octobre 1997 (BOC, p. 4428. ; BOEM 113.11, 650.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°28 du 7 août 2009, texte 6.

Art. 1er. La compagnie de gendarmerie maritime de Toulon-Région (83) est dissoute à compter du 1^{er} août 2009.

Art. 2. Les circonscriptions des compagnies de gendarmerie maritime de Toulon et de Marseille sont modifiées à compter du 1^{er} août 2009, dans les conditions précisées en annexe.

Art. 3. Les officiers, gradés et gendarmes des compagnies de gendarmerie maritime de Toulon (83) et de Marseille (13) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23 7°, R. 15-24 5° et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Art. 4. Le commandant de la gendarmerie maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Jacques MIGNAUX.

ANNEXE.

COMPAGNIES DE GENDARMERIE MARITIME	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
TOULON-REGION	GC TOULON-REGION	DISSOLUTION
	BR TOULON-REGION	
	BSL TOULON-REGION	
	BSL PORT LA NOUVELLE	
	BRIGADE AJACCIO – P.610 GRAVONA	
	BRIGADE SAINT-RAPHAËL – P.608 ARGENS	
	BRIGADE SETE – P.609 HERAULT	
	BRIGADE MARSEILLE – P.619 HUVEAUNE	
	BRIGADE PORT-VENDRE – P.614 TECH	
	BRIGADE NICE – P.617 VESUBIE	
	BRIGADE GRUISSAN – P.612 MAURY	
	POSTE AFFMAR AJACCIO	
	POSTE AFFMAR BASTIA	
TOULON	GC TOULON	GC TOULON
	BRIGADE TOULON	BRIGADE TOULON
	PSIR TOULON	PSIR TOULON
	PSZP TOULON	PSZP TOULON
	BRIGADE BAN NÎMES-GARONS	BRIGADE BAN HYERES
	BRIGADE BAN HYERES	BRIGADE CIN SAINT-MANDRIER
	BRIGADE CIN SAINT-MANDRIER	BR TOULON
		BSL TOULON
		BRIGADE SAINT-RAPHAËL – P.608 ARGENS
		BRIGADE NICE – P.617 VESUBIE
MARSEILLE	GC MARSEILLE	GC MARSEILLE
	BSL/P PORT DE BOUC	BSL/P PORT DE BOUC
		BSL PORT LA NOUVELLE
		BRIGADE BAN NÎMES-GARONS